



FAQ

Luxembourg, le 8 octobre 2019

Rapport annuel 2018 – Foire aux questions

1. Quel est le rôle de la Cour des comptes européenne en ce qui concerne le budget de l'Union européenne?

Chaque année, nous **vérifions les comptes de l'UE et formulons une opinion** sur leur exactitude et leur fiabilité, ainsi que sur la question de savoir si le budget de l'UE a été dépensé selon les règles.

Ces éléments constituent la base de la **déclaration d'assurance** que nous sommes tenus de fournir au Parlement européen et au Conseil en vertu de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

En 2018, les dépenses de l'Union ont représenté un montant total de 156,7 milliards d'euros.

2. La Cour des comptes européenne a-t-elle validé les comptes pour 2018?

Oui.

Nous avons validé les comptes pour 2018, estimant qu'ils sont fiables, et avons rendu une opinion favorable, comme nous l'avons fait chaque année depuis l'exercice 2007. Nous avons conclu que les comptes 2018 présentaient fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'UE et ses résultats pour l'exercice considéré.

Il nous incombe, en plus de formuler une opinion sur les comptes, de nous prononcer (en nous fondant sur nos travaux d'audit) sur la conformité des paiements sous-jacents avec la réglementation de l'UE. Le niveau d'erreur estimatif pour les paiements a affiché une amélioration régulière ces dernières années: 2015: 3,8 %, 2016: 3,1 %, 2017: 2,4 %, 2018: 2,6 %. De plus, en 2018, une grande partie des dépenses contrôlées – principalement les paiements fondés sur des droits – ne présentait pas un niveau significatif d'erreur.

ECA Press

12, rue Alcide De Gasperi – L-1615 Luxembourg

E: press@eca.europa.eu @EUAuditors eca.europa.eu

Aussi avons-nous émis, pour la troisième année consécutive, une **opinion avec réserve** concernant les paiements de 2018. Notre opinion sur la légalité et la régularité des dépenses avait, jusqu'à il y a trois ans, été défavorable chaque année depuis 1994.

3. Qu'est-ce qu'une opinion «favorable/avec réserve/défavorable»?

Une opinion «**favorable**» est émise lorsque les chiffres présentent une image fidèle de la situation financière et ont été établis dans le respect des règles d'information et de gestion financière.

Lorsque les auditeurs ne peuvent émettre une opinion favorable, mais que les problèmes relevés ne sont pas généralisés (qu'ils n'affectent pas l'ensemble de la population), ils émettent une opinion «**avec réserve**».

Une opinion «**défavorable**» traduit l'existence de problèmes largement répandus.

4. Qu'est-ce qu'un «niveau significatif d'erreur»?

Dans le domaine de l'audit, cela désigne le niveau en dessous duquel **les erreurs ne sont pas considérées comme ayant un effet significatif**. Un niveau «significatif» d'erreur est un niveau susceptible d'influencer les décisions des utilisateurs auxquels le rapport d'audit est destiné. La Cour comme la Commission européenne ont fixé à 2 % le seuil de signification.

5. Que sont les «paiements fondés sur des droits/sur le remboursement de coûts»?

Les **paiements fondés sur des droits** reposent sur le respect de certaines conditions (moins complexes) par les bénéficiaires. Il s'agit, par exemple, des aides directes aux agriculteurs (parmi les dépenses de la rubrique «Ressources naturelles»), des bourses pour étudiants et chercheurs (parmi les dépenses de la sous-rubrique «Compétitivité»), ainsi que des traitements et des pensions des agents de l'UE (sous la rubrique «Administration»).

Les **paiements fondés sur le remboursement de coûts** sont effectués par l'UE en remboursement de coûts éligibles supportés pour des activités admissibles (auxquels s'appliquent des règles plus complexes). Ces paiements concernent, par exemple, les projets de recherche (parmi les dépenses de la sous-rubrique «Compétitivité»), les investissements dans les domaines du développement régional et du développement rural (parmi les dépenses de la sous-rubrique «Cohésion» et de la rubrique «Ressources naturelles») ainsi que les projets d'aide au développement (sous la rubrique «L'Europe dans le monde»).

6. La gestion financière de l'UE s'améliore-t-elle?

Oui.

Le niveau d'erreur estimatif pour les paiements a connu une amélioration régulière ces dernières années, puisqu'il est passé de 4,4 % en 2014 à 2,6 % en 2018. De plus, en 2018, la moitié environ des dépenses examinées était exempte d'erreur significative. Les audits que

nous avons réalisés ces dernières années nous ont également permis de constater que les contrôles internes à la Commission et dans les États membres ont été considérablement renforcés.

7. Le niveau d'erreur estimatif s'élève tout de même à 2,6 %. Que faut-il en déduire?

Le chiffre de 2,6 % correspond à une estimation du **montant des dépenses qui n'auraient pas dû être financées** par le budget de l'UE parce qu'elles n'ont pas été effectuées conformément aux règles de l'Union et ne servent donc pas les fins prévues par le Conseil et le Parlement lors de l'adoption de la réglementation correspondante, ainsi que par les règles nationales spécifiques des États membres.

Les erreurs les plus fréquentes concernent, entre autres, des paiements en faveur de bénéficiaires ou de projets inéligibles, ainsi que des versements effectués pour l'achat de biens et de services ou dans le cadre d'investissements sans que les règles en matière de marchés publics soient appliquées correctement.

8. Ces chiffres signifient-ils que 2,6 % de l'argent de l'UE ont été gaspillés?

Non.

Cette approche peut prêter à confusion, les notions d'«erreur» et de «gaspillage» étant sensiblement différentes. Lors de nos tests, nous vérifions si les fonds de l'UE ont été dépensés conformément aux règles, si les coûts imputés ont été calculés correctement et si les conditions d'éligibilité ont été respectées. C'est à cela que se rapportent les 2,6 %.

Certaines erreurs concernent des paiements effectués alors que les conditions d'éligibilité n'étaient pas respectées. À titre d'exemple, nous avons constaté que les règles d'éligibilité d'un programme opérationnel dans un État membre comportaient une condition interdisant l'utilisation d'une subvention de l'UE lorsqu'une autre entité exerçait le même type d'activité dans les mêmes locaux. Un bénéficiaire (un avocat) ayant établi ses activités dans les mêmes locaux qu'un autre cabinet d'avocats, le projet n'était pas éligible à un cofinancement.

Dans de tels cas, les fonds de l'UE peuvent néanmoins avoir eu un impact positif et un effet bénéfique, même si les bénéficiaires ne remplissaient pas toutes les conditions régissant leur utilisation. Inversement, certaines dépenses légales et régulières peuvent occasionner un gaspillage, tel le fait de construire des infrastructures portuaires sans tenir dûment compte des taux de fret maritime à venir.

9. Comment les erreurs se produisent-elles?

Des erreurs se produisent lorsque des personnes ou des organisations **n'observent pas les règles** en introduisant leurs demandes de financement auprès de l'UE. Pour être éligibles à un financement de l'UE, les demandeurs sont tenus de respecter certaines règles spécifiques de l'UE et, dans un grand nombre de cas, également des règles nationales. Ces règles sont

destinées à garantir que les dépenses ne perturbent pas le marché intérieur (par exemple les règles des marchés publics et celles relatives aux aides d'État) et qu'elles sont effectuées aux fins prévues par le Conseil et le Parlement.

Des erreurs sont commises lorsqu'il y a **violation de ces règles** - il peut s'agir, par exemple, d'agriculteurs qui ne déclarent pas correctement une surface agricole, de promoteurs de projets enfreignant les règles en matière de marchés publics ou de centres de recherche déclarant des coûts sans relation avec les projets financés par l'UE. Dans l'un des cas que nous avons examinés, par exemple, une petite entreprise active dans le domaine de la santé avait, dans le cadre de sa première participation à un projet financé par l'UE, utilisé une méthodologie incorrecte pour calculer les frais de personnel conformément aux règles de l'Union en matière de financement de la recherche. Dans un autre cas, des agriculteurs ayant déclaré exploiter des entreprises indépendantes ont reçu des aides pour la construction d'une porcherie dans le cadre d'une mesure visant à soutenir le développement des petites et moyennes exploitations. Or, nous avons constaté qu'ils détenaient des parts dans une entreprise familiale opérant sur le même site et qui était trop grande pour que ces agriculteurs soient éligibles.

Le rapport annuel relatif à l'exercice 2018 fournit d'autres exemples d'erreurs constatées lors de nos audits.

10. Les erreurs relevées constituent-elles des cas de fraude?

Dans la grande majorité des cas, non.

Une fraude est une tromperie délibérée commise pour obtenir un avantage. Même s'ils peuvent s'avérer difficiles à déceler dans le cadre de procédures d'audit classiques, nous relevons chaque année un certain nombre de cas de fraude présumée lors de nos tests d'audit.

En 2018, nous avons constaté neuf cas (contre 13 en 2017) de fraude présumée parmi les quelque 700 opérations contrôlées. Tous ces cas sont communiqués à l'OLAF, l'Office de lutte antifraude de l'Union, qui ouvre une enquête et assure, le cas échéant, le suivi de chaque affaire en coopération avec les autorités des États membres.

11. La Commission comme les États membres disposent de moyens pour prévenir les erreurs et, le cas échéant, pour les corriger. Quel impact cela a-t-il sur le niveau d'erreur?

Dans l'ensemble, les mesures correctrices appliquées par les autorités des États membres et par la Commission ont eu un impact favorable sur le niveau d'erreur estimatif.

Cependant, si la Commission, les autorités des États membres ou les auditeurs indépendants avaient fait usage de toutes les informations à leur disposition, ils auraient pu prévenir, ou détecter et corriger une bonne partie des erreurs avant que les paiements correspondants soient effectués.

Ainsi, si ces informations avaient été utilisées, en 2018, le niveau d'erreur estimatif aurait été inférieur au seuil de signification de 2 % pour les dépenses relevant des Ressources naturelles dans leur ensemble. Cela prouve, selon nous, que les contrôles existants sont adéquats, mais qu'ils doivent être correctement appliqués.

12. Vous avez dit que la Cour évoluait vers une nouvelle approche de contrôle unique. Qu'est-ce qui a changé en 2018?

L'exercice 2017 a été le premier au cours duquel une grande partie des dépenses dans tous les domaines du budget de l'UE ont été effectuées conformément aux **nouvelles règles** applicables au cadre financier pluriannuel (CFP) 2014-2020. À présent, les contrôles internes à la Commission et dans les États membres nous permettent de faire un meilleur usage de leurs travaux lorsque nous évaluons la régularité des dépenses.

Nous entendons appliquer une **approche d'attestation** à l'ensemble de notre déclaration d'assurance, c'est-à-dire baser notre opinion d'audit sur la déclaration (de gestion et de contrôle) faite par la Commission.

Pour les exercices 2017 et 2018, les auditeurs ont expérimenté cette nouvelle approche dans le domaine de la cohésion. Cela a permis de mettre davantage en évidence les insuffisances qui persistent tant au niveau de la Commission que des États membres et, par suite, nous a aidés à œuvrer au renforcement de l'obligation de rendre compte et à améliorer encore la gestion financière de l'UE.

Nous observons qu'en ce qui concerne la sous-rubrique Cohésion, l'estimation faite par la Commission pour la régularité des dépenses de 2018 est inférieure à la fourchette que nous avons calculée. En revanche, pour la sous-rubrique Compétitivité et la rubrique Ressources naturelles, les résultats de la Commission sont proches des nôtres.

À la suite de cet exercice pilote, nous avons l'intention d'**élargir l'expérience** à d'autres domaines de dépenses, mais nous aurons besoin de l'engagement et de la coopération de la Commission pour avancer.

Le rapport annuel 2018 (DOSSIER DE PRESSE compris) est disponible en 23 langues de l'UE sur le site eca.europa.eu.